

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°23

votants : 19 du point n°1 au point n°3

20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 20 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20/01/2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

Vote pour unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES
DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN
APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit principalement de non-activation du droit de préemption, des baux ruraux, des baux commerciaux et une demande de subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogation exprimée de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 002-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties D 66 et D 67 sises à la Savière. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 3160 (issue de la E 2265) et E 3162 (issue de la E 2449) sises aux Vignes des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 004-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties C 2674 et C 2678 sises au 670, route de Chez Pilloux. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 005-2026 : Contrat d'intervenant entre la société X PRO REALISATION et la commune de Fillinges pour une mission de conseil dans le cadre d'un groupe de travail de réflexion sur la construction d'un bâtiment scolaire animé par le CAUE pour 7 demi-journée maximum pour une durée ne pouvant excéder 12 mois, pour un montant fixé à la demi-journée de 269 € HT.

N° 006-2026 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du minibus de l'association de l'Etoile Sportive à la commune de Fillinges pour les activités extra-scolaires du centre de loisirs « Les Fill'ous » pour les vacances d'hiver 2026 (du 09/02/2026 au 20/02/2026).

N° 007-2026 : Contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2025 conclu pour l'appartement n° 210 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 008-2026 : Contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 18 décembre 2025 conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394,64 euros au titre du loyer et de 130,00 euros au titre des charges.

N° 009-2026 : Contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 01 janvier 2026 conclu pour l'appartement n° 8 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 619,62 euros au titre du loyer et de 160,00 euros au titre des charges.

N° 010-2026 : Bail commercial de 9 ans à compter du 03/02/2026 conclu pour le local commercial n°2 bis de la Résidence SOREN moyennant la somme de 1 433,04 euros HT au titre du loyer.

N° 011-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour les parcelles C2223 - C2224 et C 1888 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 137,60 euros par an au titre du loyer.

N° 012-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour la parcelle B 419 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 218,40 euros par an au titre du loyer.

N° 013-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour la parcelle B 976 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 23,45 euros par an au titre du loyer.

N° 014-2026 : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'école primaire dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 26'213€.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture rapide des demandes d'urbanismes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas d'interrogation exprimé de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées

depuis le 20 janvier 2026, à savoir :

- une modification de permis pour la création de mur de soutènement et la mise en place d'un bardage bois sur la façade pignon de la maison - accordé
- une modification de permis portant sur la modification de l'implantation du bâtiment et de la disposition des places de stationnements, la modification du niveau de référence du bâtiment, la modification de la hauteur du bâtiment, la modification de la destination d'une partie du local ainsi que la modification des façades (ouvertures) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une terrasse surélevée en bois d'une superficie de 22 m² accolée à la façade Sud-Ouest de la maison - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation, de son garage intégré et d'une piscine creusée - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage intégré - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage intégré - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage accolé - accordé
- douze déclarations préalables en non-opposition
- une déclaration préalable en opposition
- deux certificats d'urbanisme opérationnels

4° - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA MENOGE ENTRE LE PONT DE FILLINGES ET BONNE - SM3A

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de passer avec le SM3A une convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autorisation de travaux car ils vont engager les travaux de restauration de la Menoge tout au long de celle-ci entre Bonne et Fillinges.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques rejoint la séance du Conseil Municipal à 19h42.

Monsieur le Maire précise qu'à certains endroits, la Menoge s'est incisée et approfondie, la difficulté consécutive à cet approfondissement est qu'elle n'a plus de divagation sur ces alentours et qu'elle joue donc un rôle bien moins favorable dans le biotope. L'autre problème c'est qu'elle a attaqué des couches qui sont des couches résiduelles des époques glacières qui produisaient des grès marneux, ce sont des sédiments peu propices au développement

biologique et donc la capacité nutritive de la Menoge est diminuée ce qui ne favorise pas la vie de nos poissons notamment les truites qu'il y a dedans.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de retrouver quelque chose de plus naturel et aussi de recouvrir la Menoge d'arbres pour qu'elle chauffe moins l'été.

Monsieur le Maire dit que la convention d'occupation n'est pas précisée outre mesure car le SM3A doit encore étudier les modalités exactes du chantier mais la convention demande justement au SM3A d'informer avec précisions la commune pour qu'on puisse juger au mieux de l'impact de ces travaux sur notre territoire.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande des précisions sur la légende.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura pendant un moment des travaux mais que cela ne devrait pas constituer de gêne à la pratique des routes et des infrastructures fillingeoise.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande ce qu'il en sera du parking, et s'il sera touché.

Monsieur le Maire répond que non le parking ne sera normalement pas touché, et la convention prévoit qu'ils devront demander si besoin autorisation à la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions autre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Affluents) a sollicité la commune de Fillinges pour mettre en place une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration de la Menoge entre le Pont de Fillinges et le Pont de Bonne sur les communes de Fillinges et Bonne.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GESTion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations) et du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) le SM3A souhaite engager des travaux de restauration afin de redonner à la Menoge une dynamique fluviale la plus naturelle possible accompagnée d'une restauration écologique du cours d'eau entre le pont de FILLINGES et le Pont de BONNE. En effet, ce secteur historiquement mobile, est en voie de chenalisation ce qui s'avère problématique en raison des impacts possibles sur les milieux environnants (risque érosif, dysfonctionnement hydromorphologique et perte de biodiversité).

L'objet de la présente convention consiste à définir les modalités d'intervention sur les parcelles cadastrées sur la commune de FILLINGES, en vue de la réalisation des travaux de restauration morphologique de la Menoge et la gestion des parcelles à l'issue de ces derniers.

Monsieur le Maire précise que la convention est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- Considérant que le SM3A a fait parvenir à la commune une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux dans le cadre de la restauration de la Menoge entre le Pont de Fillinges et Bonne ;
- Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

5° - CONVENTION D'AUTORISATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET M. FINAZ DE VILLAINÉ

Monsieur le Maire explique que M. FINAZ DE VILLAINÉ est un concitoyen de la commune, il montre sur le plan projeté la zone concernée par cette convention. M. FINAZ DE VILLAINÉ souhaite entretenir sa propriété et faire différentes actions.

Monsieur le Maire précise que l'accès de la maison de ce monsieur est propriété communale, aujourd'hui il s'agit d'un chemin empierré et M. FINAZ DE VILLAINÉ souhaiterait pouvoir goudronner le chemin qui mène à sa maison, objet donc de cette convention qui a pour but d'assurer qu'il fera et entretiendra le dit goudron du chemin pour que cela n'ait aucun impact au niveau communal aujourd'hui comme à l'avenir.

Monsieur le Maire et ses adjoints ne voient pas d'inconvénient à cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur FINAZ DE VILLAINÉ Antoine. Ce dernier, souhaite réaliser des travaux d'enrobés sur une partie de la parcelle C 658 appartenant au domaine privé de la commune. La commune de Fillinges a besoin pour cela d'autoriser et définir les modalités de réalisation de ces travaux, objet de la convention.

Il convient notamment d'autoriser le demandeur de réaliser des travaux d'enrobés et connexes sur une emprise d'environ 3.00 m largeur et d'environ 30 mètres, depuis son portail jusqu'à son raccordement au Chemin de la Mouille, soit une surface approximative de 90 m².

Monsieur le Maire précise que la réalisation des travaux ainsi que l'entretien ultérieur du chemin, de ses accotements, et de la zone de raccordement à l'existant sont à la charge du

demandeur. Celui-ci prendra à ses frais les coûts liés aux réparations de nids de poule, ornières, gestion des eaux et du déneigement de la voie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du financement de l'ouvrage est assuré par le demandeur M. FINAZ DE VILLAINÉ Antoine et qu'il prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. En cas de souhait de faire cesser la convention, le demandeur devra remettre le chemin dans son état initial, sans que celui-ci n'entraîne de frais pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention d'autorisation, de gestion et d'entretien pour la réalisation de travaux d'enrobés par M. FINAZ DE VILLAINÉ Antoine sur la parcelle cadastrée n° 658 de la section C, appartenant à la commune de Fillinges (voir plan joint).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

6° - CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET M. GARGANO

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une convention de servitude de tréfonds avec M. GARGANO Gaëtan qui habite au bout de la route de la plaine, et qu'il y a un réseau d'eau pluviale qui passe sous sa propriété. La commune a besoin de réparer cette conduite d'eau pluviale liée à une problématique se situant plus loin mais il s'agit de régulariser au préalable au travers de cette convention l'existence de ce réseau sous la propriété de M. GARGANO pour pouvoir agir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite régulariser le passage de son réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle F 1210, appartenant à M. GARGANO Gaëtan. Ce réseau de collecte des eaux pluviales qui traverse la parcelle est constitué d'un collecteur en béton de 300 mm de diamètre et d'un regard béton d'un diamètre 600 mm situé à l'amont du réseau sur ladite parcelle. Aussi, il convient de créer une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux pluviales, objet de la délibération.

Monsieur GARGANO Gaëtan a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur sa propriété sise 1052 route de la Plaine 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 1210 de la section F.

Le propriétaire consent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large (1.5 mètres de part et d'autre de l'axe), une canalisation souterraine en BETON d'un diamètre 300 mm d'une longueur approximative de 29 mètres au sein de la parcelle n° OF1210 (fond servant), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.
- ✓ y établir à demeure un regard béton d'un diamètre 600 et recouvert d'un tampon fonte.

La superficie approximative de l'emprise est de 88 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée n° 1210 de la section F sise 1052 route de la Plaine 74250 Fillinges, appartenant à Monsieur GARGANO Gaëtan,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

7° - CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET MME MARTIN ET M. SAXOD

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une convention de servitude de tréfonds avec M. SAXOD qui est voisin de M. GARGANO route de la plaine et même sujet il y a un réseau d'eau pluviale qui passe sous sa propriété que la commune a besoin de réparer en continuité de ce qui a été expliqué dans la délibération précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite régulariser le passage de son réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle F 127, appartenant à Madame et Monsieur SAXOD Yohann et MARTIN Carole. Ce réseau de collecte des eaux pluviales traverse la parcelle et est

constitué d'un collecteur en béton de 300 mm, dont l'exutoire se situe dans un regard de diamètre 1000 mm situé sur le chemin communal dit "Ancien chemin de Bonne".

Aussi, il convient de créer une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux pluviales, objet de la délibération.

Madame et Monsieur SAXOD Yohann et MARTIN Carole ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur sa propriété sise 1060 route de la Plaine 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 127 de la section F.

Les propriétaires consentent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large (1.5 mètres de part et d'autre de l'axe), une canalisation souterraine en BETON d'un diamètre 300 mm d'une longueur approximative de 33 mètres au sein de la parcelle n°127 de la section F (fond servant), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.

La superficie approximative de l'emprise est de 99 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 127 de la section F sise 1060 route de la Plaine 74250 Fillinges, appartenant à Madame et Monsieur SAXOD Yohann et MARTIN Carole,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

8°- CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET M. ET MME JACQUES

Monsieur le Maire situe la zone concernée par cette convention sur le plan projeté, route de Malan en face de la route des Bellegardes et il y a une route qui s'en va en face perpendiculaire au coteau qui draine un peu d'eau.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un collecteur d'eau assez conséquent pour des raisons qu'il ne connaît pas et qui sont bien antérieures au moment où il a eu la responsabilité de s'occuper des affaires de la commune. Ce collecteur d'eau qui alimente un réseau qui descend et se retrouve à Sous-Malan beaucoup plus bas, été ovalisé et cassé sans doute par rajout sur la parcelle mais difficile à dire. La commune a repris la totalité du réseau car c'est un réseau communal et quand on s'est aperçu qu'il fallait refaire ce travail, on s'est en même temps aperçu

que malgré la présence assez claire d'un réseau sur un terrain privée aucune convention n'avait été faite. Il est donc proposé qu'après réparation, la commune mette en place cette convention de tréfonds.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - Conseiller Municipal - demande s'il n'y a pas un bâtiment sur cette parcelle ? Et comment cela va se passer dans le cadre de la servitude s'il y a besoin d'aller en dessous par exemple ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un bien un bâtiment et qu'il s'agit d'un garage, donc c'est un petit bâtiment qui sera facilement atteignable et simple à remettre en état si besoin.

Monsieur le Maire ajoute pour être complet qu'à l'époque la parcelle été communale et que cela aurait été préférable qu'elle le reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un collecteur enterré d'eaux pluviales communal. La commune a besoin pour cela de traverser les parcelles cadastrées C 2546 et C 2547 sur une longueur d'environ 80 m, appartenant Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise, objet de la convention.

Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise, ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude sur leur propriété sise 855 route de Malan 74250 Fillinges, et les parcelles cadastrées C 2546 et C 2547.

Les propriétaires consentent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation enterrée décrite ci-dessus d'une longueur approximative de 5 mètres sur la parcelle n° OC2547, se poursuivant sur la parcelle n°OC2546 sur de 75m (fonds servants), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur après travaux.
- ✓ y établir à demeure un regard sur la parcelle n°OC2546, accessible et permettant de faire la jonction entre les deux canalisations de diamètre 300 et 400.

La superficie approximative de l'emprise est de 242 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de trefonds sur les parcelles C 2546 et C 2547 sises 855 route de Malan 74250 Fillinges, appartenant à Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

9° - ACQUISITION MAISON MITOYENNE - BONNAZ - MME MARCO-VIGNUDA

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec la politique engagée depuis un certain nombre d'années qui vise à apporter à l'ensemble des concitoyens, selon des hameaux, un lieu qui puisse servir de lieu commun et de lieu de retrouvailles. En ce sens, la commune avait à l'époque acquis l'autre partie de la maison concernée par cette délibération. Aujourd'hui, il se trouve que les propriétaires de l'autre moitié de la maison ont bien voulu accepter une proposition que Monsieur le Maire leur a faite d'acquisition afin que le hameau de Bonnaz puisse profiter de la totalité de la maison et ce sujet qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur le Maire reprend les modalités d'acquisitions définies et fait état exact de l'acquisition sur le plan projeté.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si l'achat comprend le bout de terrain à l'arrière.

Monsieur le Maire répond que non, il y a uniquement la maison.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si on leur doit le passage le long de la maison ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande aussi si du coup le mur à gauche restera un mur borgne ?

Monsieur le Maire répond que oui mais il sera toujours possible d'ouvrir un peu de lumière par le zénithal et il y a la façade.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si cette maison était déjà découpée sur le terrain ?

Monsieur le Maire répond que oui verticalement.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

18 voix pour, 2 abstentions de M. BOUVET Pascal et M. HAASE Guillaume

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fillinges est actuellement propriétaire d'une partie d'un bâtiment situé au lieu-dit Bonnaz, utilisé aujourd'hui comme maison de quartier de Bonnaz.

Monsieur le Maire explique que l'autre moitié mitoyenne de ce bâtiment, correspondant à une petite maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz - 74250 FILLINGES, cadastrée section D n°889, appartient à une propriétaire privée - Madame MARCQ-VIGNUDA.

Il poursuit, en expliquant qu'afin de permettre le développement et l'extension de la maison de quartier, la commune a engagé des discussions avec la propriétaire en vue d'une acquisition amiable de l'habitation. Une division parcellaire sera opérée et madame MARCQ-VIGNUDA restera propriétaire de la partie non-bâtie. Cette acquisition du bâti présente un intérêt communal évident : elle permettra de réunir l'ensemble du bâtiment, d'agrandir les espaces existants et d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et des associations du secteur de Bonnaz.

A l'issue de ces discussions, la propriétaire a signé une acceptation d'offre au prix de 100 000 €, à ce prix s'ajouteront les frais d'acte (frais notariés et frais annexes) qui seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition sera régularisée soit par acte notarié, soit par acte administratif si les conditions juridiques le permettent.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Fillinges est déjà propriétaire d'une partie d'un bâtiment situé au lieu-dit Bonnaz, actuellement utilisé en tant que maison de quartier de Bonnaz ;

Considérant que l'autre moitié mitoyenne de ce bâtiment, correspondant à une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz à Fillinges (74250), cadastrée section D n°889, appartenant actuellement à un propriétaire privé Mme MARCQ-VIGNUDA ;

Considérant que la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire au droit du bâtiment ;

Considérant que la propriétaire a signé une offre de vente au profit de la commune pour un montant de **100 000 € (cent mille euros)** ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien immobilier afin de réunir l'ensemble du bâtiment, permettre l'extension de la maison de quartier de Bonnaz, améliorer les conditions d'accueil du public et développer les activités associatives et de proximité ;

Considérant que les frais notariés et accessoires seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition ;

Considérant que l'acte de vente pourra être régularisé soit par acte authentique notarié, soit par acte authentique en la forme administrative si les conditions juridiques le permettent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions de M. HAASE Guillaume et M. BOUVET Pascal :

- Approuve l'acquisition d'une maison mitoyenne d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz à FILLINGES (74250), cadastrée section D n°889, au prix de 100 000 €, hors frais d'acte ;
- **Précise** que les frais d'acte authentique et frais annexes seront supportés par la commune ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique d'acquisition correspondant, devant notaire ou en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits (ou seront inscrits) au budget communal.

10° - AUTORISATION A SIGNER L'ACTE DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT - SOCIÉTÉ SCCV FICEBO - RÉSIDENCE ALBIREO

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici du projet de construction qui est en train de se terminer qui s'appelle ALBIREO sur la place de l'église au chef-lieu. Le constructeur avait donc acheté à la commune les terrains correspondants et il est question aujourd'hui qu'il nous rétrocède les parties commerciales qui seront propriétés communales. Il s'agit de deux lots, l'un de 73,2 m² et l'autre de 194,2 m² avec une terrasse de 127 m². Une fois le programme achevé la commune sera propriétaire de ces lots, et de 3 places de parking en sous-sol à destination des futurs preneurs des surfaces commerciales.

Monsieur le Maire rappelle l'étendue de la copropriété sur le plan projeté, et il fait aussi part de la partie qui va être rétrocédée sur l'extérieur à la commune pour notamment pouvoir rejoindre le chemin d'Amédée nouvellement aménagé.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande des précisions sur le mur en béton situé sur l'arrière du bâtiment en bas, savoir si le prometteur a prévu ou non une végétalisation ?

Monsieur le Maire répond que dans le projet du permis c'est bien prévu que ce mur soit végétalisé, mais le niveau aujourd'hui doit encore être relevé pour pouvoir réaliser la végétalisation ensuite.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit qu'il y a un risque d'avoir des graffitis sur le mur si on laisse ce passage accessible à tous.

Monsieur le Maire répond que Fillinges n'est pas trop touché par cette habitude mais oui cela pourrait arriver. Toutefois ce serait dommage de ne pas laisser cet accès et de ne pas laisser les Fillingeois se promener.

Monsieur le Maire précise que le prix principal de la vente est de 510 000 € avec une partie comptant de 117 380 € et le surplus du prix de 392 620 est stipulé payable par compensation au travers de la vente par la SSCV FICEBO à la commune de 5 lots (2 locaux commerciaux et 3 places de stationnement en sous-sol).

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que la terrasse n'est pas mentionnée.

Monsieur le Maire répond que la terrasse fait partie du lot du local commercial de 194,2 m².

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

19 voix pour, 1 abstention de Monsieur Guillaume HAASE.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de vente avec la SAS IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait, portant sur des terrains communaux d'une superficie d'environ 2 030 m², au prix de 510 000 €, réparti en une remise en dation de locaux à usage commercial et stationnements non boxé et une soulte en numéraire.

Par délibération n°11-05-2023M du 2 mai 2023, le Conseil Municipal a rectifié une erreur matérielle en ajoutant la parcelle cadastrée section F n°428p à la liste des parcelles cédées.

Par arrêté municipal n°159-2023 du 3 août 2023, la parcelle cadastrée section F n°614, immeuble sans maître, a été incorporée dans le domaine communal.

Par délibération n°08-09-2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure l'acte authentique de vente définitif.

Suivant acte reçu par Maître Myriam MORET, Notaire à FILLINGES, le 13 décembre 2023, il a été constaté la vente par la Commune de FILLINGES au profit de la SCCV FICEBO d'un terrain objet du programme immobilier à réaliser par la SCCV FICEBO, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1602	LES FONTAINES	00 ha 02 a 97 ca
F	1603	LES FONTAINES	00 ha 00 a 88 ca
F	1605	LES FONTAINES	00 ha 01 a 32 ca
F	1606	LES FONTAINES	00 ha 00 a 23 ca
F	1608	LES FONTAINES	00 ha 01 a 24 ca
F	1609	LES FONTAINES	00 ha 00 a 21 ca
F	1611	LES FONTAINES	00 ha 01 a 52 ca
F	1612	LES FONTAINES	00 ha 00 a 33 ca
F	1614	1087 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 05 ca

F	1616	FILLINGES	00 ha 00 a 32 ca
F	1619	FILLINGES	00 ha 01 a 14 ca
F	1621	1081 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 65 ca
F	1623	1081 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 01 ca
F	1624	RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 01 ca
F	1626	1089 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 30 ca
F	1628	FILLINGES	00 ha 00 a 17 ca
F	1630	1069 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 01 a 48 ca
F	1632	1059 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 02 a 92 ca
F	1634	FILLINGES	00 ha 02 a 74 ca
F	1636	FILLINGES	00 ha 01 a 69 ca
F	1637	FILLINGES	00 ha 00 a 02 ca
F	1638	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 20 a 30 ca

Ladite vente a été conclu pour un prix en principal de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000,00 EUR) payable, savoir :

- partie comptant, à hauteur de CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (117 380,00 EUR) ;

- et le surplus du prix soit la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (392 620,00 EUR) est stipulé payable par compensation, conformément aux dispositions des articles 1289 du code civil et suivants, lors de l'achèvement et de la livraison des locaux ci-après désignés, que la SCCV FICEBO vendra à la Commune de FILLINGES, savoir :

- trois emplacements de stationnement en sous-sol (lots n°41 (place n°6 au plan), 42 (place n°5 au plan) et 43 (place n°4 au plan)) ;
- deux locaux situés au rez-de-chaussée à destination d'établissement recevant du public (lots n°53 – local A et n°58 – local B), avec les quotes-parts correspondantes des parties communes générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations n°05-07-2022 du 26 juillet 2022, n°11-05-2023M du 2 mai 2023 et n°08-09-2023 du 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°159-2023 du 3 août 2023 ;

Considérant que les conditions nécessaires à la signature des actes authentiques sont réunies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - 19 voix pour et une abstention de M. HAASE Guillaume :

- Dit que conformément à la vente reçue par acte authentique le 13 décembre 2023, plus amplement décrite ci-dessus, réalisée au prix de 510 000 € selon les modalités susvisées, et en particulier une dation en paiement constituée de lots de copropriété dans la « Résidence Albiréo » ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Commune de FILLINGES, ainsi que toutes pièces et annexes y afférentes et tout acte constatant le paiement par compensation qui devra être régularisé à la suite de la livraison des locaux sus-désignés aux termes d'un acte à recevoir par l'Etude Notarial de FILLINGES, aux frais de la Commune de FILLINGES, et qui contiendra notamment :
 - le dépôt du procès-verbal de constatation d'achèvement desdits locaux et de leur livraison ;
 - la constatation de l'exigibilité immédiate et totale tant du prix de vente du terrain que du prix de vente des locaux ;
 - la réalisation de la compensation et le quittancement ;
 - la remise par la SCCV FICEBO à la Commune de FILLINGES de l'attestation d'assurance dommages-ouvrages.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes complémentaires, documents d'arpentage, constitution de servitudes, règlement de copropriété, état descriptif de division et, plus généralement, tous documents nécessaires à la réalisation définitive de l'opération immobilière et à accomplir toutes formalités afférentes à la présente délibération.

11° - CESSION - MAISON SITUÉE 965 ROUTE DE LA VALLÉE VERTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fillinges a été bénéficiaire d'un don de cette maison et le conseil municipal avait pris la décision de proposer cette maison à la vente.

La commune a reçu une offre pour l'achat de la maison au prix de 355 000 €, cette proposition a été présentée par la société EFFICITY représenté par M. SPANNAGEL pour des honoraires de 10 000 € ce qui revient à un net vendeur de 345 000 € revenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que les services de France Domaine, avait proposé une estimation de 363 000 € pour la valeur du bien assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si cette maison n'avait pas déjà été vendue par CAPIFRANCE ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas la vendre 3 fois, en effet il y avait eu une proposition faite mais l'acheteur s'est retiré.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote pour à 18 voix et 1 abstention de M. HAASE Guillaume.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune à vendre la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub), qui lui a été léguée par Madame Mino-Matot en suite de son décès.

La commune a reçu une offre pour l'achat de la maison désignée ci-dessus s'élevant à 355 000 €. La proposition a été reçue via EFFICITY représentée par M. Frédéric SPANNAGEL, les frais d'honoraire s'élèvent à 10 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant à la commune de Fillinges de 345 000 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de la maison à 363 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention de M. HAASE Guillaume, décide :

- D'autoriser la vente de la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub) conformément à l'offre reçue et aux conditions précisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12° - CESSION - TERRAIN DE MIJOUËT - MONTÉE DE L'ETANG

Monsieur le Maire précise que ce terrain a déjà aussi été vendue une fois, mais la proposition n'a pas abouti.

Monsieur le Maire situe le terrain sur le plan projeté, il y a une partie constructible et une partie agricole.

La proposition a été reçue par 3G Immobilier représentée par Mme BOTELLA Pascale pour un prix net vendeur de 186 000 €

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande s'il y a eu une estimation des domaines sur ce terrain ?

Monsieur le Maire répond que oui, l'estimation des domaines a estimé le terrain à 171 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la volonté de la commune à vendre les parcelles communales situées Montées de l'Etang à Mijouët, ci-après désignées cadastrées comme suit :

Section	N° Parcelle	Surface estimée	Zonage
B	1709	213 m ²	Zone UB
B	1717	235 m ²	Zone UB
A	1713	367 m ²	Zone A
A	1704	12 m ²	Zone A
A	1707	27 m ²	Zone A

Ces parcelles représentent une surface totale de 447 m² en zone UB et 406 m² en zone A, soit 853 m².

La commune a reçu une offre pour l'achat des parcelles désignées ci-dessus s'élevant à 195 000 €.

La vente a été confiée à l'agence 3G IMMOBILIER représentée par Mme BOTELLA Pascale, les frais d'honoraire s'élèvent à 9 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant au vendeur de 186 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour - décide :

- D'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées section B n°1709 (213 m²), B n° 1717 (235 m²), section A n° 1713 (367 m²), section A n° 1704 (12 m²) et 1707 (27 m²), soit une surface totale de 853 m², conformément à l'offre reçue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13° - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire précise que cette décision est proposée dans le dernier conseil du mandat parce que si l'opportunité est poursuivie par la nouvelle équipe municipale, il faut prendre des dispositions aujourd'hui, c'est pourquoi il est proposé de prendre cette délibération pour que les équipes aient la capacité de s'organiser. Il s'agit de permettre un emploi saisonnier le temps de la saison d'été de cette année, chaque année cette délibération est présenté.

Monsieur le Maire ajoute que si l'équipe municipale nouvellement en place trouve que ce n'est pas une bonne idée elle pourra reprendre une délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la halle sportive, et notamment de son entretien, s'est faite à effectif constant en redéployant un poste affecté jusqu'alors à la voirie-espaces verts. Toutefois, afin de répondre au surcroît d'activité, de la fin du printemps jusqu'à l'automne, lié à l'organisation de nombreuses manifestations, notamment associatives, et à l'entretien de notre voirie et de nos espaces verts, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi saisonnier au sein de l'équipe des services techniques.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'avril à novembre maximum.

Au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de cet emploi pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

14° - CAMPAGNE JOBS D'ÉTÉ 2026

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour but de pouvoir proposer des jobs d'été pour les jeunes, chaque année la commune propose cette campagne.

Monsieur le Maire ajoute encore une fois que si l'équipe municipale nouvellement en place trouve que ce n'est pas une bonne idée elle pourra reprendre une délibération pour changer cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que pour pallier certaines absences du fait des congés annuels ou de répondre au surcroît d'activité, il est proposé de recruter des agents contractuels et ainsi permettre à de jeunes Fillingeois de travailler pendant l'été. Il s'agit d'emplois d'été pouvant être affectés dans tous les services de la mairie (administratifs, techniques, Enfance-Jeunesse, médiathèque, ...).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent. En fonction du nombre de candidatures, des disponibilités des candidats et des affectations possibles, le nombre de jeunes recrutés pourra aller jusqu'à 13.

Ils devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi dans la fonction publique territoriale. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon dudit grade.

Au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'été ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2026 serait au maximum de 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

15° - RECRUTEMENT D'APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole et explique que le Conseil Municipal avait déjà délibéré l'an dernier pour la création de deux postes d'apprentis, les deux apprentis arrivent à la fin de leurs contrats dans les semaines et mois à venir. Là aussi, il ne s'agit pas de postes permanents, c'est pourquoi le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer pour créer ces deux postes là. La proposition est que les recrutements puissent se faire sous réserve d'avoir les financements de l'état, il précise que les demandes ont été faites mais les

réponses sont toujours tardives (fin avril-début mai) et à l'inverse les candidats cherchent toujours des postes à ce moment-là, c'est pourquoi le temps est compté entre la délibération, la réponse des aides, les offres de recrutement, et qu'il est proposé de délibérer par anticipation et d'engager les recrutements une fois les réponses reçues pour les financements. Les deux apprentis sont proposés dans les métiers de l'animation qui est un secteur en tension.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités en tant qu'employeur ont aussi un rôle à jouer dans la formation des jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est aujourd'hui employeur de deux jeunes en contrat d'apprentissage et que les deux arriveront à terme d'ici la fin de l'année scolaire. Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le renouvellement de cette action.

Il propose toutefois que ce renouvellement soit conditionné au maintien des aides de l'Etat.

Enfin, il précise qu'au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;

Considérant que cet agent participera, sous la responsabilité d'un agent et en alternance avec sa formation professionnelle, à la réalisation de différentes missions encadrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de deux apprentis pour l'année 2026-2027 sous réserve de l'accord d'aides de l'Etat ;
- précise que les crédits sont disponibles au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

16° - CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2027-2032

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition du CDG 74 pour nous prépositionner. En effet le CDG est en train d'imaginer faire un groupement de commande autour de cette nouvelle opportunité qui est laissée aux collectivités territoriales d'apporter aux employés un système de prévoyance pour tenter d'obtenir le meilleur prix possible pour cette couverture.

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance prévoyance est une assurance qui permet aux personnes de bénéficier d'un soutien lorsque par exemple un accident de la vie les touche.

Monsieur le Maire reprecise bien que ce qui est demandé là c'est de se préinscrire, ce n'est pas une décision de la mettre en place, simplement envoyer le signal au CDG 74 que la commune le cas échéant serait intéressée, la décision pourra donc être reprise par le conseil suivant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour :

- **Pour les conventions de participation Prévoyance :**

- Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents
- Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025.

Décide :

- d'autoriser la Commune de Fillinges à charger le Centre de gestion :
 - o de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

17° - CONTRAT NATURA 2000

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Mme ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique que le contrat NATURA 2000 a été pris par la région et via ce contrat il est proposé trois actions en investissement et en fonctionnement à savoir : - la création d'une mare dans une zone humide d'une parcelle communale située à Saint-André de Boège, - des chantiers d'éliminations de limitation des espèces indésirables de la flore,

prix en charge à 100% via le contrat, et - la création d'une clairière et d'une lande qui est déjà existante, pour le fonctionnement afin de la laisser ouverte, 80 % de prise en charge par le contrat NATURA 2000.

Il s'agit des demandes de subventions, ce qui n'obligera pas la prochaine équipe municipale d'effectuer ces travaux, mais il faut faire les demandes avant le 30 avril, date limite des dépôts de demande.

Monsieur le Maire ajoute que les montants restants pour les travaux à charge de la commune sont modestes 700€ de dépenses environ pour environ 23 000 € de travaux.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande quelle est l'espèce indésirable.

Mme ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond qu'il s'agit de la Buddleia communément appelé arbre à papillons et de la balsamine de l'Himalaya.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares dans le cadre de ce qui été autorisé par le service de pilotage Natura 2000, à savoir :

- la création de mare dans une zone humide en parcelle communale de Fillings située à Saint-André-de-Boège

En date du 02 février 2026, le référent Natura 2000 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a informé les services dédiés de la commune que dans le cadre d'une actualisation du budget alloué aux contrats Natura 2000, les projets suivants pourront aussi être financé sur l'année 2026 :

- F11 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur le site FR8201710 Massif des Voirons à hauteur de 100% du coût total de l'opération soit environ 20 000,00 € soit un reste à charge nul pour la commune.
- F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes sur le site FR8201710 Massif des Voirons à hauteur de 80% pour un montant d'environ 3500,00 € soit un reste à charge maximum d'environ 700 € pour la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention supplémentaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat NATURA 2000 et Alpi'mares sur ces projets supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 20 voix pour :

- de solliciter l'aide de la Région au taux de 80% pour les investissements et 100% pour les fonctionnements, dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

18° - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025

Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'obligation réglementaire de donner à connaître de manière résumée le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2025, ce bilan a été donné dans la note de synthèse, aussi Monsieur le Maire traverse la lecture de ce dernier rapidement.

Délibération :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025

Echange de parcelles entre Monsieur DAVID et la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal - décide - par 18 voix - d'approuver l'échange de parcelles entre la commune de Fillinges et M. DAVID Julien selon les modalités décrites - d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération foncière, notamment l'acte notarié d'échange et de vente et de procéder à l'encaissement de la somme de 1 400 € correspondant à la cession de la surface différentielle de 14 m² au profit de M. DAVID Julien.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025

Acquisition parcelles Monsieur et Madame NOISETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix - décide - d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°1464 (1 200 m²) et F n°1466p2 (2 655 m²), situées au lieu-dit "Vers la Cure", pour une superficie totale de 3 855 m², au prix global de 15 420,00 € - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative - de dire que les frais seront à la charge de la commune - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition parcelle Consorts DECOUVETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix décide : d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D n°413, d'une superficie de 2 476 m², au prix global de 371,40 € ; - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange et cessions de parcelles - GRAGY - REBOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix – décide - d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges et M. Adrien GRAGY et Mme Vinciane REBOUD tel que décrit dans la délibération ; d'autoriser la cession à titre gratuit de 22 m² de la parcelle communale (référence 2010b) en échange des 22 m² de la parcelle appartenant aux consorts GRAGY-REBOUD (référence 2010c) ; d'approuver la cession complémentaire de 69 m² au prix de 100,00 € le m², soit 6 900,00 €, avec déduction des frais de géomètre avancés par les propriétaires pour un montant total de 1 459,10 €, ramenant le montant net dû à 5 440,90 € ; de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2025

Cession - DEVILLE-BERNIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 14 voix - de vendre une portion de 97 m² issue du chemin rural dit « de Juffly » à Monsieur BERNIS et Madame DEVILLE, au prix de 56 € le m², soit 5 432,00 €, conformément à l'estimation des domaines du 28/11/2023 - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « de Juffly » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur BERNIS et Madame DEVILLE - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2025

Cession - Consorts BRIFFARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour - décide - d'autoriser la cession par la Commune de la surface totale de 51 m² tel que défini sur le plan joint au prix de 100,00€ du m² soit 5 100,00€ pour la surface globale aux consorts BRIFFARD - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

Acquisitions de parcelles à la commune de Cranves-Sales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - décide - d'autoriser l'acquisition des deux parcelles agricoles communales (E 788 et E 1531) au prix de 1,65 €/m², soit un total de 2 781,90 €, - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession d'une partie de parcelle au Département dans le cadre du projet A40 Chasseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - décide - d'autoriser la cession au profit du Département de la Haute-Savoie d'une partie de la parcelle agricole E 1531 pour une surface de 76 m² au prix de 2,00 €/m² soit un total de 152,00 € - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Cession M. CALLENDRIER ET MME METRAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal - de vendre la parcelle communale C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 € - de passer l'acte authentique en la forme administrative - dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc, - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange Mme GONZO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour - décide - d'approuver le principe de l'échange foncier sans soulte entre la commune de Fillinges et Mme GONZO Janine tel que décrit ci-dessous - Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m², - et en échange la commune de Fillinges cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057 - de passer l'acte authentique en la forme administrative, - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition Consorts NIQUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 14 488,00 € soit 2.00 € / m² ; - donne son accord pour acquérir aux consorts NIQUILLE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m² au prix de 14 488,00 € (quatorze mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative ; - dit que l'ensemble des frais seront à la charge des consorts NIQUILLE ; - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange M. DECROUX - SCI GRAND NOIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal - décide : d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges, M. DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant tel que décrit ci-dessus ; - d'autoriser l'échange sans soulte pour une surface de 9 m² ; - d'approuver l'échange avec soulte pour la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 € ; - dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur DECROUX Bernard et de la SCI GRAND NOIX ; - de passer l'acte authentique en la forme administrative ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour - décide :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité
- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 présenté par Monsieur le Maire.

19° - COMPTES DE GESTION 2025

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie a eu du mal cette année à boucler ses affaires et ses comptes, cependant et c'est pour cela que le conseil municipal a été décalé, mais il souhaitait pouvoir le maintenir, car c'est important qu'un conseil qui a mené un exercice ait l'occasion de boucler son exercice et ce n'est pas correct pour lui que ce soit fait par le conseil suivant.

Monsieur le Maire propose de traverser les chiffres de l'année sous forme du compte administratif qui est exactement conforme aux comptes de gestion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces comptes.

Aucune question exprimée sur ces comptes.

Monsieur le Maire après avoir présenté les chiffres de la commune, demande au Conseil Municipal de prendre acte que les chiffres qui ont été présentés sont conformes aux chiffres de la Trésorerie et donc que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

20° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs projetés et préalablement communiqués.

Il rappelle qu'il y a deux sections : fonctionnement et investissement, avec les recettes et les dépenses associées. Il est présenté au conseil municipal à la fois, les comptes administratifs 2023 et 2024 tel qu'ils ont été approuvés, les budgets 2024 et 2025 correspondants à ce qui avait été prévu de dépenser en 2024 et 2025, et le compte administratif de 2025 correspondant à ce qui a en réalité été dépensé et confirmé par le comptable du Trésor Public.

Monsieur le Maire commence par parcourir les comptes administratifs de la commune pour 2025.

Compte administratif de la commune 2025 - Situation Globale

Recettes de fonctionnement :

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des redevances des parents au périscolaire et extrascolaire avec notamment la cantine mais aussi les concessions diverses. Il y a plus de produit lié à la cantine, il y a 40 enfants de plus qui ont profité de la cantine. Le montant est de 534 224 € au CA 2025.
- Fiscalité directe locale : On retrouve ici la fiscalité ménage avec la taxe d'électricité, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière. Il n'y a pas eu en 2025 d'augmentation d'impôt, mais la légère augmentation est dû à des effets de base. Le montant est de 1 998 460 € au CA 2025.
- Impôts et taxes : il s'agit des taxes traditionnelles, à savoir les DMTO (droit de mutation) lorsqu'il y a des actes de cessions ou d'acquisitions et ce sont les taxes attenantes, le FNGIR, l'attribution de compensation de la CC4R lié à la fiscalité professionnelle. Le montant est de 781 965 € au CA 2025.
- Dotations, subventions et participations : on retrouve principalement les fonds frontaliers avec une hausse encore cette année.
- Autres produits de gestion courante : il s'agit ici des différents loyers que la commune encaisse et c'est plutôt à la progression pour un montant de 315 992 €. Pour que les choses soient claires le Maire souhaite dire que pour un certain nombre de ces loyers sont perçus dorénavant sur la base de terrains dans lesquels gambadé les lapins, les chiens et les chats il n'y a pas si longtemps, donc certes la construction a quelque travers mais comme on le voit elle a aussi quelques intérêts.

Monsieur le Maire précise qu'en total de recettes réelles de fonctionnement sera inscrit 5 468 429 € pour 2025, en 2024 le montant était de 5 207 555 €, le budget prévisionnel prévoyait

moins puisque l'attitude choisit est plutôt de minimiser les recettes de façon à garder des marges de manœuvres. Soit un total global de recettes de 6 074 745 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à poser des questions si besoin.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : on retrouve les charges courantes comme l'électricité, le gaz, les entretiens et réparations diverses... Une baisse est constatée entre le CA 2024 et le CA 2025. Le montant inscrit est de 1 555 607 €.
- Charges de personnel et frais assimilés : ce poste comprend toutes les charges de personnel y compris le recours à l'intérim. L'augmentation constatée n'est pas nécessairement le fruit d'embauches supplémentaires mais plutôt par les différentes augmentations liées aux évolutions de carrière des agents, les points supplémentaires, et il y a un peu plus d'occupations des postes qu'en 2025. Le montant inscrit est de 2 176 808 € en 2025 pour 2 128 251 € en 2024.
- Atténuation de produits : Ce poste correspond à une ponction rendue obligatoire par un fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour lequel nous sommes contributeurs afin que certaines collectivités en soient bénéficiaires et le DILICO qui correspond à la participation de la gestion de l'Etat pour un montant de 6 000 € toutefois le premier ministre a annoncé cette année qu'il n'y aura plus à le payer l'année prochaine. Le montant inscrit est de 76 945 €, un peu plus qu'en 2024 qui s'élevait à 63 646 €.
- Autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions aux associations, des participations aux budgets forêts et CCAS, des indemnités des élus et la contribution au SDIS. Le montant inscrit est de 380 969 €.
- Charges financières : on retrouve ici les intérêts d'emprunts. Le montant inscrit est de 165 162 €.

Soit un total des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 4 355 490 € pour le CA 2025.

- Charges spécifiques : le montant inscrit correspond à un titre avec la société SOBECA qui avait été fait pour provoquer la résolution du conflit, finalement la commune ne l'a pas encaissée et donc la commune a dû provisionner comme cela pour l'annuler définitivement, il s'agit de la dernière année.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si c'est ce qui apparaît aussi de l'autre côté en recette ?

Monsieur le Maire répond que oui et que c'est la dernière année que cela apparaîtra, c'était un sujet long et compliqué.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande quel est le coût in fine pour la commune ? 80 000 €.

Monsieur le Maire répond que ça nous a coûté de l'argent mais pas de cette manière-là. De façon brève la SOBECA en effectuant les travaux de gaz avait créé un sinistre sur la route et il a fallu reprendre la route, la commune a demandé à la SOBECA de prendre la responsabilité de ce sinistre et elle ne l'a pas voulu. Après des années de discussions entre les assurances etc. pour qu'une responsabilité soit reconnue, la commune a décidé d'adresser une facture à la SOBECA pour déclencher les choses et cette facture ils ne l'ont jamais payé mais en parallèle la commune a effectué les travaux de remise en état de la route ce qui correspond au coût pour la commune de ce sinistre.

Le montant inscrit est de 150 856 €.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2025 s'équilibre en dépenses réelles de fonctionnement à 4 355 490 € et en total global 5 064 871 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 558 524 € qui n'est pas une dépense réelle de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la section d'investissement.

Aucune question.

Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : 325 577 € inscrit au CA 2025, cela correspond au FCTVA soit la récupération de la TVA sur les investissements et la taxe d'aménagement. La diminution par rapport au CA 24 s'explique principalement par le problème d'encaissement de la taxe d'aménagement, le montant encaissé est très faible par rapport aux années précédentes et cela est dû à la réforme sur la taxe d'aménagement qu'il y a eu en 2024, à savoir qu'avant la taxe était réclamé au bout de 2 ans à compter du début de construction et aujourd'hui la taxe est réclamée lorsque les contribuables donnent la déclaration d'achèvement de fin de travaux, et beaucoup de personnes oublient de faire cette déclaration.
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 276 097 € inscrit au CA 25 correspond à l'affectation des résultats de l'année dernière.
- Subventions d'investissement : 975 029 € inscrit au CA 25, il s'agit des subventions obtenues liées aux différents projets menés.
- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit de l'encaissement des cautions.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2025 s'équilibre recettes réelles d'investissement à 1 644 075 € et un total recettes global de 2 274 665 € comprenant une opération d'ordre entre sections (amortissement/cessions) de 558 524 € correspondant à l'opération immobilière Albireo qui n'est pas une dépense réelle de fonctionnement et une opération patrimoniale de 72 066 € correspondant à un leg perçu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de poursuivre avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

- Emprunts et dettes assimilées : 486 740 € inscrit au CA 2025, cela correspond au remboursement du capital d'emprunt.
- Immobilisations incorporelles : 16 066 € inscrit au CA 2025, il s'agit là des études, des logiciels, etc.
- Subventions d'équipements versées : 5 634 € inscrit au CA 2025, il s'agit des modalités de paiement du Syane qui ont été modifiées.
- Immobilisations corporelles : il s'agit ici du corps même de l'investissement, le poste comprend nos investissements réels matériels et immatériels avec des acquisitions de terrains, différentes fins de travaux effectués en 2025. Le montant inscrit au CA 2025 est de 624 718 €.
- Immobilisations en cours : il s'agit ici des travaux, projets qui s'échelonnent sur plusieurs années comme les chantiers de la halle sportive, la voie verte etc. Le montant inscrit au CA 2025 est de 1 952 023 €.
- Participations et créances rattachées : 8 200 € d'inscrit au CA 2025, il s'agit de l'adhésion à l'agence France locale auprès de laquelle la commune a contracté notre emprunt.
- Autres immobilisations financières : 392 610 € inscrit au CA 2025, correspondant à la dation des deux commerces expliquée précédemment du projet immobilier Albireo.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2025 s'équilibre en dépenses réelles d'investissement à 3 486 002 € et en total global à 3 561 337 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 3 270 € qui n'est pas une dépense réelle de fonctionnement et 72 066 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les comptes administratifs du budget principal 2025 de la commune. Aucune question.

Monsieur le Maire fait lecture d'une liste de certaines réalisations pour expliquer les dépenses d'investissement en 2025, il précise que cette diapo a été rajoutée après envoi au moment de la convocation dans le but d'apporter davantage d'explications :

Objet	Montant
Halle sportive (suite)	1 199 051,34
Parking halle sportive	276 477,82
Voie verte (suite)	315 432,32
Montée du chef-lieu (solde)	58 272,24

Eclairage public (tranche 2)	49 743,61
Acquisition de parcelles forestières	36 140,00
Aménagement de la route des Nants	35 125,92
Zonage et schéma de gestion des eaux pluviales de la commune (suite)	19 590,00
Viabilisation du terrain de Mijouet	18 982,80
Terrains de pétanque	18 457,56
Glissement de terrain Mijouet – Mur de protection routier	16 639,20
Total	2 059 464,81

Monsieur le Maire poursuit avec les comptes administratifs 2025 de la forêt, il donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Compte administratif des forêts

Monsieur le Maire rappelle que les forêts sont gérées avec un budget indépendant du budget de celui de la commune. Il ne s'agit pas d'un budget avec beaucoup de lignes comptables.

Recettes de fonctionnement :

Elle explique qu'il y a au CA 2025 une légère augmentation sur les recettes de fonctionnement car il y a eu plus de vente de bois scolytés que ce qui était prévu au BP 2025.

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : Le montant inscrit est de 36 772 € correspondant à de la vente de bois scolytés.
- Subvention commune : Le budget fonctionnement de la forêt est alimenté par le budget principal de la commune, pour l'année 2025 le virement a été de 33 000 €, identique à 2024.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : il s'agit principalement ici des travaux effectués par l'ONF sur les forêts, de l'entretien des sentiers et de la taxe foncière des parcelles boisées.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des dépenses de fonctionnement s'élevant à 63 827 €.

Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : ce poste correspond au prélèvement sur le fonctionnement capitalisé.

- Subventions d'investissement reçues : 10 994 € inscrit au CA 2025 correspondant à des subventions perçues du département pour replantation à la source qui rit notamment.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des recettes d'investissement s'élevant à 22 915 €.

Dépenses d'investissement :

- Immobilisations corporelles : Le montant inscrit est de 19 011 € au CA 2025 correspondant à la mise en place de protections et des plantations.
- Immobilisations en cours : Le montant inscrit est de 9 795 € au CA 2025 correspondant aux plantations du Vouan.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des recettes d'investissement s'élevant à 28 806 €.

Monsieur le Maire a présenté les comptes de la commune, il est question à présent de les voter ou non, pour cela Monsieur le Maire invite chacun à poser des questions si nécessaire et ensuite il quittera la salle pour que le Conseil Municipal puisse prendre sa décision.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - à une question sur le budget 2026 sur l'amende qui a été provisionné d'un montant de 86 K€ pour les logements sociaux, il n'a pas vu d'arrêté correspondant à ce montant-là, comment le montant a donc été défini.

Monsieur le Maire répond qu'on peut en parler juste après au moment de la présentation du budget primitif 2026. Monsieur le Maire répète qu'il a déjà expliqué que la commune été en surveillance par période de 3 ans et que la dernière délégation qu'il a reçue de la DDT lui a indiqué que l'estimation actuelle de l'amende était de 86 000 €. Et ce qui est intéressant dans un budget prévisionnel c'est que par principe il est correctible donc il pense que par prudence de gestion, lorsque les services de l'état se déplacent dans une mairie pour dire à un maire qu'il est en capacité de pouvoir payer sur ses comptes 86 000€, la prudence et l'intelligence supposent de l'écrire. Avoir l'idée que ce montant ait pu être inscrit par hasard et par pur calcul l'étonne profondément en termes de responsabilité.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la parole à Monsieur CHENEVAL Paul - Premier Adjoint - qui préside le vote des comptes administratifs 2025.

Monsieur CHENEVAL Paul - Premier adjoint - demande au Conseil Municipal - s'ils approuvent les comptes administratifs dans un premier temps de la commune :

Le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume et 1 abstention de M. BOUVET Pascal les comptes administratifs 2025 de la commune.

Ensuite Monsieur CHENEVAL Paul - Premier adjoint - demande au Conseil Municipal - s'ils approuvent les comptes administratifs dans un second temps de la forêt :

Vote unanime.

Monsieur le Maire vient dans la salle et Monsieur CHENEVAL Paul - Premier Adjoint - lui fait part du résultat du vote pour pouvoir poursuivre.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2025 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume, 1 abstention de M. BOUVET Pascal :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - Premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,
- Prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- Prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- Approuve les comptes administratifs 2025 de la commune, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 074 744,82 €	2 274 665,39 €
Dépenses	- 5 064 870,50 €	- 3 561 337,24 €
Totaux	1 009 874,32 €	- 1 286 671,85 €
Résultat N-1	2 106 330,49 €	- 1 538 346,91 €
Totaux avec résultats	3 116 204,81 €	- 2 825 018,76 €
Excédent cumulé (fonctionnement / investissement)	+ 291 186,05 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

- Prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- Prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- Approuve les comptes administratifs 2025 de la Forêt, arrêtés aux chiffres suivants :

FORETS DE FILLINGES

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	69 771,65 €	22 915,11 €
Dépenses	- 63 883,14 €	- 28 806,49 €
Totaux	5 888,51 €	- 5 891,38 €
Résultat N-1	36 157,75 €	- 9 700,15 €
Totaux avec résultats	42 046,26 €	- 15 591,53 €
Excédent cumulé (fonctionnement / investissement)	+ 26 454,73 €	

21° - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire tient à préciser que le budget est dit prévisionnel et que si une dépense prévue n'a finalement pas lieu, la commune s'en portera d'autant mieux et personne n'empêchera le prochain conseil municipal de faire un budget additionnel ou modifié autant qu'il le voudra et pourra retirer ce qu'il n'estime pas nécessaire d'y avoir mis. Toutefois Monsieur le Maire tient compte des réalités comme elles lui sont présentées surtout quand ce sont les services de l'état qui le font.

Monsieur le Maire poursuit comme à son habitude de proposer au Conseil Municipal une vision des évolutions de différents éléments d'analyse financière avec des graphiques pour que les chiffres présentés au préalable prennent un peu de relief.

- ✦ Analyse financière : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, les chiffres sont présentés de 2021 à 2025, sortie d'une période d'investissement nécessairement le poids de la dette conduit à une réduction des éléments qui permettent de dégager de l'autofinancement, l'évolution du remboursement comme peut-être les évolutions des recettes de la commune pourront conduire à restaurer un peu plus cet état de choses.

En graphique, on constate la croissance des différentes épargnes (de gestion, brute, nette) depuis 2022, comme chacun a pu déjà en avoir connaissance.

✚ Analyse financière - dépenses et recettes de fonctionnement :

En graphique, on constate la croissance des dépenses et recettes de fonctionnement, l'écart entre dépenses et recettes augmente favorablement depuis le pic des dépenses de 2022, fruit des efforts d'économie de dépenses de fonctionnement (évolution de l'éclairage public, travail sur les contrats...).

✚ Analyse financière - évolution de la dette :

En graphique, on constate l'annualité du capital et des intérêts et son lissage sur les années à venir. Monsieur le Maire précise que le capital restant dû en 2026 est de 6,28 M€ et que la capacité de désendettement est de 6,94 ans si la commune ne fait que consacrer l'ensemble de ses produits au désendettement, ce qui est la base de ce calcul. Monsieur le Maire n'a jamais été vraiment convaincu de la pertinence de ce chiffre ramené en année, toutefois il précise que l'état s'inquiète de la situation financière d'une commune lorsqu'elle est alentour des 12 années.

✚ Analyse financière - données sur l'endettement :

L'évolution du taux d'endettement et la capacité de désendettement est présenté de 2021 à 2025. La capacité de désendettement baisse du fait de l'encours de dette qui diminue et de l'épargne de gestion qui progresse.

Monsieur le Maire poursuit avec l'affectation du résultat pour le budget principal qu'il faut voter.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2025 s'inscrit ainsi :

- Recettes =	+ 6 074 744,82 €
- Dépenses =	- 5 064 870,50 €

Soit un total excédentaire de la section pour l'année de + 1 009 874,32 €.

Le résultat de l'année 2024 (année N-1) était de + 2 106 330,49 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 3 116 204,81 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2025 s'inscrit ainsi :

- Recettes =	+ 2 274 665,39 €
- Dépenses =	- 3 561 337,24 €

Soit un total déficitaire de la section pour l'année de - 1 286 671,85 €.

Le résultat de l'année 2024 (année N-1) était déficitaire de - 1 538 346,91 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 2 825 018,76 €.

Monsieur le Maire conclut que le résultat de clôture de l'année 2025 s'élève à + 291 186,06 €.

Monsieur le Maire précise que le résultat d'investissement de clôture doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'un montant de - 235 279,34 € et en recettes d'un montant de + 970 241,82 € ce qui donne un résultat de clôture d'investissement 2025 déficitaire corrigé des restes à réaliser de - 2 090 056,28€.

Soit un résultat de clôture corrigé 2025 de + 1 026 148,53 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2026 en recette d'investissement un montant de 2 090 056,28 €,
- Affectation en recette de fonctionnement un montant de + 1 026 148,53 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 2 828 018,76 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

18 voix pour et 2 abstentions de M. HAASE Guillaume et M. BOUVET Pascal.

Monsieur le Maire passe à la présentation des affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 pour les forêts.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2025 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 69 771,65 €
- Dépenses = - 63 883,14€

Soit un total de la section pour l'année de + 5 888,51 €.

Le résultat de l'année 2024 (année N-1) était de + 36 157,75 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 42 046,26 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2025 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 22 915,11 €
- Dépenses = - 28 806,49 €

Soit un total de la section pour l'année de - 5 891,38€.

Le résultat de l'année 2024 (année N-1) était déficitaire de - 9 700,15 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 15 591,53 €.

Ce qui donne un résultat de clôture terminé 2025 de + 26 454,73 €, il n'y a pas de reste à réaliser donc il y un résultat de clôture corrigé 2025 de + 26 454,73 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2025 en recette d'investissement pour un montant de 15 591,53 €,
- Affectation en recette de fonctionnement pour un montant de 26 454,73 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 15 591,53 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe forêt. Vote unanime.

Délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix pour, 2 abstentions de M. HAASE Guillaume et M. BOUVET Pascal :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2025 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 116 204,81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- + un excédent d'exploitation de..... 3 116 204,81 €
- + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT3 116 204,81 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2025 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 15 591,53 € (1068) 15 591,53 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/25 Déficit à reporter	

22° - BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif correspond au cadre budgétaire de la commune pour l'année à venir, il est semblable aux chiffres qui avaient été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif projeté et préalablement communiqué au Conseil Municipal.

Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2024, le budget prévisionnel 2025 son exécution avec le compte administratif de 2025 et le budget proposé pour l'année 2026.

Monsieur le Maire ne va pas redétailler l'ensemble des choses qui sont en lien.

Recettes de fonctionnement :

- Produit des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des revenus de cantine, concessions diverses, revenus extra-scolaire.
- Fiscalité directe locale : il s'agit ici des taxes aux ménages, taxes d'électricité.
- Impôts et taxes : il s'agit notamment des attributions de compensation (520 K€ environ).
- Dotations, subventions et participations : il s'agit ici principalement des fonds genevois.
- Autres produits de gestion courante : cela correspond principalement aux loyers, une augmentation constatée au BP 26 car davantage de commerce ouvert et par conséquent de loyers encaissés. Toutefois le montant inscrit reste dans un principe de prudence.
- Atténuation de charge : c'est un montant prévisionnel, il s'agit ici d'agents malades pour lesquels la commune perçoit des remboursements. Notamment le montant devrait être meilleur car des personnes qui étaient en longue maladie sont partis en retraite ce qui devrait moins impacter cette ligne.

Monsieur le Maire conclut que la commune propose d'inscrire en recette réelle de fonctionnement au BP 2026, 5 040 000 €, correspondant à 15 K€ de moins que ce qui avait été inscrit au BP 2025.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une prudence réellement importante.

Cela conduit à une inscription globale avec le résultat de fonctionnement reporté d'un total recette s'élevant à 6 135 149 €.

Monsieur le Maire demande si ces recettes posent questions. Aucun commentaire.

Dépenses de fonctionnement :

Ici est appliqué l'approche inverse avec une tendance à plutôt être au-dessus de ce qui a été payé l'année précédente.

- Charges à caractère général : 1 850 000€ inscrit au BP 2026, une augmentation est proposée par rapport au réalisé de 2025, les frais généraux sont sans surprise en augmentation par les temps qui courent, bien que chacun d'entre nous se concentre à limiter nos dépenses notamment d'énergie.
- Charges de personnel et frais assimilés : le poste inscrit un montant de 2 280 000 € au BP 2026 pour un réalisé en 2025 à hauteur de 2 176 808 €.
- Atténuation de produit : 164 000€, cela correspond au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 79 K€ et 85K€ correspondant à l'amende de l'état pour les logements sociaux manquants sur la commune dont parlait précédemment M. HAASE Guillaume. Monsieur le Maire répète qu'il s'agit des informations qu'il a eu, il n'est pas très surpris car depuis 3 ans la commune est en surveillance sur les logements sociaux, qu'effectivement la commune a rendu un compte relativement favorable au regard des objectifs à poursuivre, et il s'agit là de l'amende de base. Monsieur le Maire rappelle que dans les textes cette amende peut être multiplié par 3, et que dans les textes la commune faisant 3750 habitants et étant dans la zone d'influence d'une collectivité de + de 50 000 habitants elle est à l'obligation de 25% de logements sociaux, et que la commune à aujourd'hui une carence qui est d'a peu près 250 à 300 logements. Ainsi, si l'amende n'est pas appliquée en 2026 cela fera 85 K€ de plus pour la commune, mais elle sera certainement appliquée l'année suivante. Demain et dans un futur proche, la commune devra faire face à cette question, il aurait sans doute était peut-être plus malin il y a de cela 20-30 ans en arrière de réduire la construction à Fillinges eu égard à sa proximité d'un axe urbain en plein développement, les Fillingeois dans leur représentation comme dans leur expression populaire n'ont pas pris cette décision, aujourd'hui nous sommes face à cette situation et il lui semble que la raison est de plutôt proposer des attitudes gestionnaires et de prévoir que les amende que nous allons devoir à court terme, de les inscrire déjà dans notre approche financière, c'est pourquoi il maintient à proposer cette inscription de 85 000 €, et il redit une fois encore que si cela ne se passe pas, que ceux qui seront en charge à ce moment-là en

seront plutôt réjouis puisque ça leur évitera d'avoir une dépense inutile. C'est une proposition à la fois honnête, responsable et gestionnaire.

- Autres charges de gestion courante : 410 000€ inscrit au BP 2026, il s'agit ici des dépenses liées au SDIS, aux subventions d'associations, aux indemnités des élus et aux participations des budgets forêt et CCAS.
- Charges financières : il s'agit ici des intérêts d'emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 4 860 000 €. et un total global prévisionnel de 6 135 149 €.

Recettes d'Investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit ici de la prévision d'encaissement du FCTVA et de la taxe d'aménagement.
- Excédents de fonctionnement : cela correspond aux affectations de résultat préalablement citées.
- Subventions d'investissement : c'est ce l'on prévoit de recevoir en subvention suite à nos différentes demandes pour un montant de 970 242 €.
- Emprunts et dettes assimilées : Pas d'emprunt programmé en 2026, le montant inscrit de 2 000 € correspond aux cautions.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des recettes réelles d'investissement s'élevant à 3 672 298 € et un total global prévisionnel de 5 617 447 € comprenant un virement de la section de fonctionnement de 1 065 149€ qui est une sécurité souvent non accomplie, une opération d'ordre à hauteur de 200 000 € et 300 000 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire présente un résumé des subventions à percevoir en 2026 du Département, de la Préfecture, de la DREAL et de la région, sur les différents projets comme la voie verte, la rénovation du bowl, la réhabilitation d'un bâtiment accueil périscolaire, la halle sportive ainsi que son parking, projets entourant le cimetière...

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'Investissement :

- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit du remboursement du capital d'emprunt en cours.
- Immobilisations incorporelles : il s'agit ici des études, des logiciels etc.
- Subventions d'équipement versés : il s'agit du SYANE.

- Immobilisations corporelles : ce poste correspond à ce que la commune prévoit d'investir en 2026, recouvrant des travaux soit prévus de longues dates, soit déjà engagé (travaux de voirie, travaux de la halle sportive...)
- Immobilisations en cours : il y a ici les projets qui ne seront pas fini et échelonnés.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 2 442 428 € et un total global prévisionnel de 5 617 447 € comprenant un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2 825 019 €, une opération d'ordre de transfert entre sections de 50 000 € et 300 000 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire fait ensuite état des projets d'investissement prévu au budget 2026 listés dans le document présenté (investissements récurrents correspondant à l'entretien des routes etc, travaux énergétiques et acoustiques des écoles, achat de la maison de Bonnaz, vidéoprotection, installation d'une consigne à vélo au Pont de Fillings, passage en led de l'éclairage public, voies verte et ses acquisitions de terrains, frais d'étude, réfection de la maison Prost, finalisation des travaux à la maison de quartier de Juffly, installation du dernier commerce de SOREN, révision du PLU.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses et recettes de fonctionnement du budget Forêts et donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Elle fait lecture rapide des montants inscrits, soit un total de 59 465 € en recettes/dépenses de fonctionnement et un total de 39 556 € en recettes/dépenses d'investissement pour le BP 2026.

Elle précise qu'il n'y a pas de coupes de prévus pour 2026 pour l'instant et qu'il n'est pas prévu non plus de reboiser énormément mais la commune inscrit tout de même un petit montant.

Monsieur le Maire invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles questions sur le budget primitif 2026 qui vient d'être proposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions concernant le budget primitif principal et forêt 2026.

18 voix pour et 1 opposition de Monsieur HAASE Guillaume et 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal pour le budget primitif principal.

Monsieur le Maire ajoute une présentation de quelques autres données, qui sont pour certaines obligatoires, pour d'autres optionnels.

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été longuement demandé de donner les chiffres relatifs à la carte de crédit que la commune possède, il précise que dans les nombreux chiffres qui ont été demandé préalablement, les dépenses par carte bancaire étaient retrouvables très facilement et particulièrement extractibles, toutefois il s'est permis de les rassembler ici depuis 2021, il précise qu'il n'y a pas de chiffre en 2020 car la commune n'avait pas de carte.

Monsieur le Maire fait également lecture de l'état annuel des indemnités brut perçues par lui-même au niveau communal et intercommunal et ses adjoints au niveau communal.

Délibération :

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume et 1 abstention de M. BOUVET Pascal - vote

- les budgets primitifs 2026, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 135 148,53	6 135 148,53
Investissement	5 617 446,63	5 617 446,63

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 464,73	59 464,73
Investissement	39 556,26	39 556,26

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

23° - TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire dit que la proposition de taux des impôts communaux à la charge et à la mesure de décision communale ont été proposés sans modifications par rapport à l'année précédente comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie : 24,42 %

* Taxe Foncière Non Bâties : 45,74 %

* Taxe d'Habitation : 16,04 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB – Taxe foncière bâtie : 24,42 %

TFNB – Taxe foncière non bâties : 45,74 %

TH – Taxe d'habitation : 16,04 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2026 comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie : 24,42 %

* Taxe Foncière Non Bâties : 45,74 %

* Taxe d'Habitation : 16,04 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

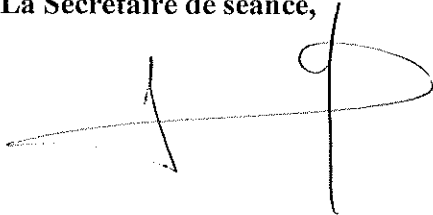
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire tient à dire un dernier mot, puisque cette mandature s'achève après 6 ans de travail, il souhaite adresser des remerciements et il espère que Monsieur le Directeur Général des Services aura la gentillesse de bien vouloir le transmettre à l'ensemble des femmes et des hommes qui travaillent pour la commune et qui durant ces 6 ans ont consacré une partie de leur talent et de leur énergie à rendre service aux Fillingeois au quotidien, il les remercie vraiment.

Il tient aussi à remercier les personnes qui ne sont pas nécessairement issue de la liste qu'il avait présenté, ce n'est pas très facile d'être minoritaire au sein d'une assemblée et il trouve qu'avoir participé et qu'avoir travaillé, suppose d'être attentif et que l'intérêt soit reconnu, la démocratie suppose que certains aient la possibilité d'avoir le leadership parce que la majorité leur en a donné la possibilité pour autant que les autres assistent et apportent leur vision est utile à la bonne prise de décision, il pense que c'est un bon système et il remercie encore une fois de la participation de ces personnes.

Il remercie aussi évidemment la participation, l'assiduité de l'ensemble des conseillers qui durant tout ce mandat ont donné de leurs temps, leurs énergies pour être au service des Fillingeois et bon nombre d'entre eux dans cette assemblée l'ont fait bénévolement, il tient à leur dit à quel point il leur sont reconnaissant et à travers sa voix il pense pouvoir dire que les Fillingeois sont reconnaissants des personnes qui s'occupent de leurs affaires, parmi ces personnes un certain nombre se représente sur une liste ou sur une autre, il les a remerciés, mais il voudrait évidemment apporter un remerciement plus particulier à ceux qui ont décidé de quitter cette fonction et il veut leur dire qu'il a pour eux une reconnaissance toute particulière puisqu'il vont changer d'activité, pour en connaître un certain nombre d'entre eux il sait qu'ils ne s'arrêteront pas d'être actif au sein de la commune mais plus sous cette forme et il les remercie particulièrement. Pour en citer, il adresse ses remerciements à Lilian, un remerciement particulier à son Premier Adjoint Paul CHENEVAL qui a déjà participé à la première aventure mise en place en 2008 et qui jusqu'à aujourd'hui à donner de son temps, de son énergie, de sa bonne volonté pour s'occuper de différents sujets, il tient à dire publiquement la reconnaissance de la commune et sa reconnaissance plus personnelle.

La Secrétaire de séance,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 28 mars 2026 .
Mis en ligne le : 31 mars 2026

